

# FAUT-IL UNE VENTILATION LORS DE L'ABANDON D'UNE CANALISATION GAZ ?



## RÉPONSE

Une canalisation de gaz abandonnée par son propriétaire est :

- Soit enlevée physiquement ;
- Soit laissée en place, après avoir été déconnectée, purgée et obturée à toutes ses extrémités.

Dans ce cas, le pincement de la canalisation constitue un moyen d'obturation excepté pour les tubes en acier pliable.

L'installateur réalisant les travaux s'assure que la canalisation qui alimentait la partie de canalisation abandonnée est obturée par un moyen approprié, à l'exclusion du simple pincement. Les dispositifs ci-après constituent des moyens appropriés d'obturation :

- Un bouchon vissé monté sur un robinet ;
- Un bouchon à braser ou à souder sur une canalisation en cuivre ou en acier ;
- Un bouchon assemblé de manière spécifique sur un kit PLT ;
- Le tamponnage à la soudure à l'étain pour les tuyaux en plomb ;
- Une plaque pleine montée en brides.

Dans le cas où le branchement particulier qui alimentait la partie de canalisation abandonnée débouche à l'intérieur du logement (compteur situé dans le logement), celui-ci fait l'objet d'une double sécurisation. L'installateur réalisant les travaux obture l'extrémité du branchement particulier débouchant dans le logement par un moyen adapté parmi ceux décrits ci-dessus et s'assure, si nécessaire avec le concours du distributeur, que l'organe de coupure individuelle est fermé et condamné ; et en cas d'impossibilité de réaliser une condamnation mécanique, qu'une signalisation interdisant la manœuvre soit mise en place.

**Il est à noter qu'il n'y a pas de certificat à rédiger pour une suppression de canalisation.**

**Lorsque la Tuyauterie est en attente de raccordement (DTU61.1 P3) art. 9.3.1.3**

Chaque extrémité libre de tuyauterie fixe en attente du raccordement d'un appareil doit être munie d'un des organes suivants :

- Un robinet de commande d'appareil,
- Un organe d'obturation jouant le même rôle que le robinet de commande,
- Un bouchon vissé.

Lorsque la tuyauterie fixe en attente de raccordement d'un appareil d'utilisation est terminée par un robinet ou un organe d'obturation équivalent, celui-ci doit être muni d'un bouchon vissé.

Dans le cas où la tuyauterie est en attente de raccordement d'un appareil d'utilisation, celle-ci doit être munie d'un bouchon vissé. Le local devra donc être ventilé en prévision de l'installation d'un appareil d'utilisation.